Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20220909-AM222728-ST-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

# ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2728

PRESCRIPTIONS
RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| **DESCRIPTION DE LA DEMANDE** | | **Référence du dossier** |
|---|---|---|
| Déposée le : 05.08.2022 | | **AT n° 091.421.22.00021** |
| Par : Mme Isabelle AHLERS<br>21 rue de Yerres<br>91230 MONTGERON | | Travaux d'aménagement :<br>**Association Léa Solidarité Femmes**<br>**21 rue de Yerres**<br>**91230 MONTGERON** |

Madame le Maire de Montgeron,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-21,
- Vu le décret n° 2017-431 du 28.03.2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'arrêté du 19.04.2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
- Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 31.08.2022, émettant un avis favorable à l'aménagement projeté et à la demande de dérogation,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SCVDS-BBATE n° 320 du 1er septembre 2022 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement d'un local associatif avec locaux à sommeil,
- Vu l'arrêté n° 21/3190 du 30 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise NICOLAS,

**ARRÊTE**

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les documents ci-joints annexés.

Article 2 : En vue de l'ouverture de cet Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie, de type O avec des activités de type W, la Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées devra être convoquée par son président afin de procéder à la visite d'ouverture de l'établissement.

Article 3 : Cet Etablissement Recevant du Public (ERP) devra tenir à disposition des usagers un registre d'accessibilité ayant pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité et de ses prestations.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Commissaire de Police
- Madame le Chef de service de la Police municipale

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services ou Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 09 SEP. 2022

Par délégation,
**Françoise NICOLAS**
2ème adjoint au Maire
en charge des équipements publics
et de la transition énergétique

MAIRIE DE MONTGERON (ESSONNE)

*Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/*